

Québec, le 21 juillet 2017

**MODIFICATION**

Les Mines Opinaca Ltée  
853, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore  
Agrandissement de la halde à stériles (phase V)

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 16 mai 2012 pour la modification des libellés des conditions 2.3 et 6.5, le 16 mai 2012 pour les carrières C-04 et C-11 et la modification au tracé de la route permanente, le 16 mai 2012 pour les sablières R-30-B, R-36-B, R-44 et A-01-A, et la carrière C-02, le 5 février 2013 pour la modification de la capacité de la halde à stériles, la route d'accès au parc à résidus et l'ajout de l'aire de transfert du minerai, le 11 février 2013 pour l'exploitation de la carrière C-02, le 11 juin 2013 pour la modification du libellé de la condition 2.7, le 11 juin 2013 pour la modification du point de rejet des eaux industrielles, le 26 juillet 2013 pour le programme de suivi des effluents miniers finaux, le 9 janvier 2014 pour la gestion des matières résiduelles, le 25 février 2014 pour le programme de suivi de l'utilisation du territoire par les Cris, le 28 février 2014 pour l'agrandissement de la sablière A-01, le 8 septembre 2014 pour le programme de suivi environnemental global, le 13 janvier 2015 pour le concept d'aménagement final du parc à résidus miniers et le 2 août 2016 pour le programme de suivi de l'esturgeon jaune à l'égard du projet ci-dessous :

Exploitation minière Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 20 avril 2017 et complétée le 13 juin 2017, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- augmentation de la capacité d'entreposage de la halde à stériles par l'aménagement d'une phase V qui occupera une superficie

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 21 juillet 2017

d'environ 17 500 m<sup>2</sup> ainsi que par le rehaussement de la hauteur des stériles sur l'ensemble de la halde;

- la hauteur d'entreposage des stériles sera de 35 mètres maximum sur les cinq phases, la capacité d'entreposage de la phase V sera de 150 000 m<sup>3</sup> et la capacité totale de la halde à stériles, incluant le rehaussement, sera de 1 450 000 m<sup>3</sup>.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de les Mines Opinaca Ltée, à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 avril 2017, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation global pour l'agrandissement de la halde à stériles (phase V), 2 pages et 2 pièces jointes :
  - Chèque de 9 564\$ à l'ordre du Ministre des Finances;
  - SNC-LAVALIN. Demande de modification du certificat d'autorisation global – Agrandissement de la halde à stériles (phase V) – Mine Éléonore. Les Mines Opinaca Ltée, avril 2017, 24 pages et 3 annexes;
- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de les Mines Opinaca Ltée, à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 juin 2017, concernant un addenda à la demande de modification du certificat d'autorisation global pour l'agrandissement de la halde à stériles (phase V), 6 pages et 2 pièces jointes :
  - WSP. Note technique – Vérification de la capacité du système de gestion des eaux de ruissellement à l'intérieur de la halde à stériles temporaire – lors d'une crue de projet, 6 juin 2017, Réf. : 151-05117-00, 4 pages;
  - SNC-LAVALIN. Goldcorp – Projet Éléonore. Rapport d'analyse des eaux souterraines – 2016. Carte piézométrique – Halde à stériles, septembre 2016.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 21 juillet 2017

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

  
Patrick Beauchesne